

## TABLEAU DE RETRAITEMENT DE CONSOLIDATION MODULE 2

THEMATIQUES	PCG/ ANC-2014-03-01	ANC-2020-01	IAS/IFRS	Retraitement
12- FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT ET PRIMES DE REMBOURSEMENT	<p>A- <b>Frais d'émission d'emprunt</b> : Totalemment comptabilisé en charge ou Etalés sur la durée de l'emprunt</p> <p>B- <b>Primes de remboursement</b> : Etalés sur la durée de vie de l'emprunt soit au prorata des intérêts courus, soit en fraction égales</p>	<p><b>Inscription à l'actif et amortissement soit sur la durée de l'emprunt soit au prorata des intérêts courus</b></p>	<p><b>Les primes de remboursement et les frais d'émission d'emprunt sont sortis</b> du patrimoine de la société à leur valeur nette et les dotations aux amortissements sont annulées en contreparties des charges d'intérêt de la période et de l'impact sur le résultat</p>	<p>A- <b>Pour les frais d'émission</b> Si en charge, annulation de la charge + constatation de la part de l'exercice et Si étalement, pas de retraitement</p> <p>B- <b>Pour les primes de remboursement</b> pas de retraitement sauf si les modalités d'étalement différent</p>
13- LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	<p>A- Inscrites dans les capitaux propres et reprises selon le rythme des amortissements</p> <p>B- Comptabilisé en totalité en résultat</p>	<p>A- Inscrites dans les capitaux propres et reprises selon le rythme des amortissements</p> <p>B- Comptabilisé en totalité en PCA</p>	<p>A- Comptabilisé en déduction de la valeur de l'actif</p> <p>B- Comptabilisé en totalité en PCA</p>	<p>Comptabiliser les subventions d'investissement et le mouvement de l'exercice suivant les choix opérés dans les comptes individuels</p>
14- LES CONTRATS A LONG TERME	<p>A- <b>Méthode de l'avancement</b> : comptabilisation du CA au fur et à mesure de la réalisation de l'opération (Pourcentage d'avancement = coût réel des travaux exécutés / coût globale estimé)</p> <p>B- <b>Méthode de l'achèvement</b> : comptabilisation des dépenses engagé en stocks en contrepartie du compte variation des encours de production</p>	<p>La méthode à appliquer sera celle préconisée dans <b>le manuel de consolidation</b> du groupe ou à défaut celle appliquée par la société mère (NB : Tenir compte de l'impôt différé à retraiter)</p>	<p><b>Seule la méthode à l'avancement est autorisée si les obligations de prestation sont remplies</b></p>	<p>A- Annulation des stocks B- Constaté une partie du CA C- Comptabiliser l'impôt différé D- Comptabiliser les factures à établir E- Annulation de la variation des stocks</p>

## TABLEAU DE RETRAITEMENT DE CONSOLIDATION MODULE 2

THEMATIQUES	PCG/ ANC-2014-03-01	ANC-2020-01	IAS/IFRS	Retraitement
15- REEVALUATION	L'écart de réévaluation est comptabilisé dans les capitaux propres et les plus-values latentes sont fiscalisées à leur valeur nette d'impôt et ainsi un IDA pour faire le solde	A- Eliminer les effets de la réévaluation dans les comptes consolidés pour les filiales concernés	A- Maintenir les immobilisations au coût historique donc éliminer les effets de la réévaluation dans les comptes consolidés pour les filiales concernés	A- Annulation de l'écart de réévaluation B- Réduction de la valeur des immobilisations C- Constatation de l'IDA y relatif et de son impact dans les comptes de gestion D- Annulation des amortissements déjà pratiqués et des DAA pratiqués sur l'exercice
		B- Pratiquer la réévaluation pour l'ensemble du groupe dans les conditions fixées par l'article L. 123-18 du code de commerce	B- Utiliser la méthode de la juste valeur pour le traitement des immobilisations donc Pratiquer la réévaluation pour l'ensemble du groupe et ceci de manière régulière ce qui est déjà obligatoire pour certains actifs financiers (IFRS 9)	
16- L'EVALUATION DES STOCKS	A- Méthode du CMUP	A- Méthode du CMUP	A- Méthode du CMUP	Comptabiliser les stocks suivant la méthode admise sur le manuel de consolidation puis procéder aux réajustements et mouvements de l'exercice suivant les choix opérés dans les comptes individuels
	B- Méthode du FIFO	B- Méthode du FIFO/PEPS	B- Méthode du FIFO/PEPS	
		C- Méthode du LIFO		